

## ANNEXE 2 CGV INRIA

### 1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») ont pour but de définir les conditions applicables à la vente de prestations de formation dispensées par **Inria**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé Domaine de Voluceau-Rocquencourt- 78153 - Le Chesnay Cedex, via « *Inria Academy* », son dispositif de formation continue (ci-après l'« **Organisme de formation** »), au client personne morale (ci-après le « **Client** ») qui commande une formation issue de l'offre de formations de l'Organisme de formation (ci-après la ou les « **Formation(s)** »).

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client de ces CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le participant à toute Formation est désigné « **Participant** ».

S'agissant d'un salarié du Client, ce dernier se porte fort du respect des présentes par le Participant.

Sauf dérogation formelle et expresse de l'Organisme de formation, ces CGV s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du Client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Les CGV sont consultables en ligne sur le site [inria-academy.fr](http://inria-academy.fr) et l'Organisme de formation se réserve le droit de les adapter ou modifier unilatéralement et à tout moment. En cas de modification, les CGV applicables à la Formation seront celles qui ont été remises au Client et acceptées par ce dernier.

### 2. Convention de formation et devis

Ces CGV s'inscrivent dans la convention de formation professionnelle simplifiée (ci-après la « **Convention** ») qui définira les modalités et conditions de la fourniture de la Formation concernée et/ou du devis valant convention de formation simplifiée (ci-après le « **DEVIS** »). Les CGV forment, avec le DEVIS accepté par le Client et la Convention, lorsque cette dernière est établie, le contrat conclu entre l'Organisme de formation et le Client au titre de la prestation commandée (le « **Contrat** »).

En cas de contradiction entre les documents contractuels composant le Contrat, ils s'appliqueront selon l'ordre de priorité décroissante suivante :

- La Convention ;
- Le DEVIS ;
- Les CGV.

La signature du DEVIS et/ou de la Convention implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes CGV.

### 3. Inscription

Toute demande d'inscription à une Formation peut être faite au moyen du bulletin d'inscription envoyé par l'Organisme de formation suite à l'inscription en ligne sur le site à partir de la fiche de présentation de la Formation concernée, à envoyer complété et signé par courriel à [academy@inria.fr](mailto:academy@inria.fr).

À l'inscription, une Convention et/ou un DEVIS incluant la dernière version des CGV sont adressés au Client par courriel. Pour que la commande soit réputée ferme et définitive, le Client doit renvoyer ces exemplaires signés, paraphés et revêtus du cachet du Client à l'Organisme de formation, par tout moyen écrit, et notamment par courriel, dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires, avec un délai de rétractation à compter de la signature conformément aux articles L 6353-3 et 5 du Code du Travail.

### 4. Modalités de formation

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

La Formation peut être réalisée dans les locaux loués par l'Organisme de formation, dans les locaux d'un partenaire ou encore dans les locaux du Client. Le Participant est tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement accueillant la Formation dans ses locaux, notamment les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité (lesquelles lui seront communiquées en début de Formation). L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout Participant dont le comportement générerait le bon déroulement de la session et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

Aucun support papier n'est fourni par défaut aux Participants dans le cadre de la Formation.

Les durées et le(s) lieu(x) de la Formation sont précisés dans la Convention et/ou le DEVIS.

À l'issue de la Formation, une attestation d'assiduité, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est envoyée par courriel à chaque Participant et/ou au Client.

### 5. Conditions d'annulation - Dédommagement, réparation ou dédit

En cas d'absence du formateur intervenant, l'Organisme de formation s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'assurer dans les délais, la continuité de la Formation en faisant appel à un remplaçant aux compétences techniques et qualifications équivalentes.

Dans le cas où l'Organisme de Formation ne parvient pas à assurer la poursuite de la Formation, il s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter ladite Formation dans les meilleurs délais.

L'Organisme de Formation se réserve le droit, notamment en cas de nombre de Participants insuffisant (en dessous de deux Participants pour une formation en ligne et de trois Participants pour une formation en présentiel), sans que sa responsabilité ne soit engagée, de modifier, d'annuler et/ou de reporter une session de formation dans un délai inférieur à dix (10) jours calendaires ; en cas de paiement de la prestation avant annulation, l'Organisme de Formation s'engage, au choix du Client, à (i) émettre un avoir au Client valable sur tout type de Formation du catalogue de formation de l'Organisme de formation, ou (ii) à procéder au remboursement intégral de la somme versée par le Client, à l'exclusion de tout autre coût.

Toute annulation émanant du Client doit faire l'objet d'un écrit (courriel à [academy@inria.fr](mailto:academy@inria.fr)).

En cas d'annulation d'une inscription par le Client dans un délai inférieur à dix (10) jours ouvrables avant le début de la prestation, le Client acquittera, à titre de dédommagement des frais engagés, une somme forfaitaire de cinquante (50) % du prix de la prestation.

Le taux de dédommagement est de trente (30) % pour les inscriptions à titre individuel.

Toute annulation par le Client reçue moins de trois (3) jours calendaires avant le début de la prestation, entraîne le versement d'un montant égal à cent (100) % du prix de la prestation.

## 6. Prix et modalité de facturation et paiement

Les prix sont indiqués sur le DEVIS et/ou la Convention en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Le montant total du coût pédagogique comprend :

- la rémunération des formateurs,
- les supports pédagogiques.

Les frais d'hébergement et de repas ainsi que les frais de déplacement pour des sessions en présentiel restent à la charge du Client.

Le règlement du prix de la Formation a lieu à réception de la facture qui est envoyée avant chaque Formation.

Le règlement doit s'effectuer en précisant toujours le numéro de facture, soit :

- par chèque libellé à l'ordre de « L'Agent Comptable de l'Inria » adressé : Domaine de Voluceau BP 105 78153 Le Chesnay cedex
- par virement : BIC : TRPUFRP1XXX - Au compte N° : FR76 – 1007 – 1780 – 0000 – 0010 – 0395 – 848  
Ouvert au nom de l'Agent Comptable d'Inria  
Banque TRESOR PUBLIC adresse DDFIP 16, avenue de Saint-Cloud - 78018 VERSAILLES Cedex

**Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture par l'Organisme de formation.**

## 7. Obligations de l'Organisme de Formation

L'Organisme de Formation s'engage à dispenser la Formation dans les délais et conformément aux spécifications du DEVIS et/ou de la Convention acceptés par le Client. L'Organisme de Formation s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à l'objectif pédagogique visé sans garantie de l'atteindre par le Participant. L'obligation de l'Organisme de Formation s'analyse en une obligation de moyens. L'Organisme de Formation ne pourra être tenu pour responsable de l'échec des Participants à tout examen sanctionnant la formation dispensée. L'Organisme de Formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser les Prestations ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

## 8. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir à l'Organisme de formation l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement du DEVIS et/ ou de la Convention et notamment les éléments permettant d'y faire figurer les mentions obligatoires prévues par les articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail. Le Client s'engage à fournir à l'Organisme de Formation au plus tard le premier jour de la session de formation tout document de quelque nature que ce soit en vigueur sur les sites lui appartenant au sein desquels l'Organisme de Formation réalisera la prestation. Le Client s'engage à payer la prestation dans les conditions et les délais prévus à l'article 6 des présentes et détaillés dans le DEVIS et/ou la Convention.

Le Client s'engage à fournir aux Participants inscrits les ordinateurs portables, les matériels avec un accès internet ainsi que l'accès au système de visioconférence utilisé par l'Organisme de formation et les logiciels requis pour la Formation (une liste est fournie par l'Organisme de formation en amont de la Formation).

## 9. Propriété intellectuelle

Inria demeure le propriétaire exclusif des droits de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations, connaissances, résultats de travaux, plans, invention, brevet, techniques, méthodologies et savoir-faire quels qu'en soient l'objet et/ou le support et/ou la nature, cela incluant de façon non limitative les supports pédagogiques de formation, les bases de données, logiciels et programmes informatiques, procédés, formules, outils, modèles, algorithmes et produits, qu'Inria met en œuvre, développe ou utilise pour les besoins des Formations (ci-après désignés « **Connaissances propres** »). A ce titre, l'ensemble des Connaissances propres ne peut faire l'objet, même partiellement, d'aucune utilisation, reproduction, exploitation, transformation ou rediffusion (ce qui exclut toutes opérations de transfert, de vente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens, publication ou divulgation dans le domaine public, notamment dans la presse ou lors de conférences publiques), sans l'accord exprès, écrit et préalable d'Inria qui peut le conditionner à une contrepartie financière.

Le Client engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les logos du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire après notification pour information au Client par courrier électronique avec accusé de réception.

## 10. Données personnelles

Inria est engagé dans une démarche de protection des données personnelles en accord avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement

Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « **RGPD** »).

En qualité de responsable de traitement, Inria collecte les données personnelles du Client et des Participants aux formations, afin de traiter la demande d'inscription du Client et lui envoyer des informations commerciales et les différents renseignements pratiques concernant les séances de formation.

Les destinataires de ces données les membres de l'équipe Inria Academy. Ces données sont conservées pendant 5 ans et ne sont pas transférées hors Inria.

Inria s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la protection des données personnelles du Client et des Participants.

À tout moment, le Client et les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, le Client / Participant doit adresser une demande en indiquant son nom, prénom, adresse email, à la Déléguée à la protection des données d'Inria, soit par voie électronique à [dpo@inria.fr](mailto:dpo@inria.fr) soit par voie postale à l'adresse suivante : La déléguée à la protection des données Inria, 2004 route des Lucioles, BP 93, 06902 Sophia-Antipolis Cedex.

### **11. Confidentialité**

L'Organisme de formation et le Client s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, etc.), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement.

Le Client conserve une copie numérique du matériel de formation, réservée à l'utilisation des Participants inscrits uniquement.

### **12. Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisme de formation envers le Client est limitée aux dommages directs résultant d'un manquement de l'Organisme de formation à une obligation essentielle ou d'une faute lourde ou dolosive dans l'exécution de ses obligations.

L'Organisme de formation exclut toute responsabilité pour tous dommages indirects ou accessoires résultant de ou en relation avec l'exécution des présentes, cela incluant sans limitation les pertes de chiffre d'affaires, pertes de bénéfice, perte de données ou perte de clientèle, subies par le Client. L'Organisme de formation ne saurait être responsable des conséquences et dommages résultant d'une mauvaise interprétation ou utilisation des supports de formation par le Client.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisme de formation au titre du Convention de formation est limitée au montant total perçu au titre de la Formation. L'Organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'un non-respect de ses engagements contractuels par suite d'un cas de force majeure conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, ou du fait de tiers.

L'Organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas d'absence du ou des Participants à la Formation. Il appartient au Client de s'assurer de l'inscription de ses Participants et de leur présence à la Formation.

### **13. Litige**

La loi applicable à ces CGV est la loi française.